

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
LE LUNDI 15 MAI 2023, À 18 H 30**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-050

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01, TEL QUE MODIFIÉ) DONT L'OBJET CONCERNE PRINCIPALEMENT L'AJOUT DE NORMES VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE EN SOUS-SOL, AINSI QUE LA MODIFICATION DES NORMES VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE COUR ANGLAISE.

PRENEZ AVIS QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mai 2023, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-050, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique **le lundi 15 mai 2023, à compter de 18 h 30 à la Maison du citoyen, située, au 12090, rue Notre-Dame Est, à Montréal, salle J.C. Victorien Roy** (salle du conseil).

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de ce projet de règlement vise à modifier les conditions d'aménagement d'un logement supplémentaire en sous-sol, afin d'améliorer la qualité de ce type de logement et de réduire son impact sur le cadre bâti environnant. De plus, cette modification vise à interdire l'aménagement d'une cour anglaise, en cour avant.

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement, ainsi que les zones contiguës de l'arrondissement d'Anjou numéro C-101, P-102, P-201, P-601, I-201, I-205, I-206, I-207, I-208, I-221, R-201, et les zones contiguës de l'arrondissement de Montréal-Nord numéro 734, 737, 768, 769, 770, 763, 847, 842, 844, telles qu'identifiées au plan ci-après.

Le plan ci-dessous illustre les zones visées et les zones contiguës.



Ce premier projet de règlement de même que la description et l'illustration des zones sont disponibles pour consultation dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Fait à Montréal, le 5 mai 2023.

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante :
montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles